Informations de base

2014/0272(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Importation de produits agricoles originaires de Turquie. Codification **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Zone géographique** Turquie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	DUDA Andrzej (ECR)	13/11/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna (S&D)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3381	2015-04-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Service juridique	JUNCKER Jean-Claude

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/09/2014	Publication de la proposition législative	COM(2014)0586	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
02/12/2014	Vote en commission,1ère lecture		
04/12/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0048/2014	Résumé
11/03/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0056/2015	Résumé

11/03/2015	Résultat du vote au parlement		
20/04/2015	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
29/04/2015	Signature de l'acte final		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/0272(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/01421

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.639	13/11/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0048/2014	04/12/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0056/2015	11/03/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00005/2015/LEX	29/04/2015	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2014)0586	24/09/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
	Comité économique et social: avis,			

EESC	rapport	CES6087/2014	10/12/2014	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2015/0753 JO L 123 19.05.2015, p. 0023	Résumé

Importation de produits agricoles originaires de Turquie. Codification

2014/0272(COD) - 24/09/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : codification du règlement (CE) n° 779/98 du Conseil relatif à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (codification).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 779/98 du Conseil a été modifié à plusieurs reprises de façon substantielle. Le 1er avril 1987, la Commission a décidé de donner à ses services l'instruction de procéder à la codification de tous les actes au plus tard après leur dixième modification, tout en soulignant qu'il s'agissait là d'une règle minimale. Le Conseil européen d'Édimbourg, en décembre 1992 a confirmé cet impératif en soulignant l'importance de la codification.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont convenu, par un accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994, qu'une procédure accélérée pourrait être utilisée en vue de l'adoption rapide des actes codifiés.

CONTENU : dans un souci de clarté et de transparence du droit, l'objet de la présente proposition est de **procéder à la codification du règlement (CE) n° 779/98 du Conseil** relatif à l'importation dans la Communauté de produits agricoles originaires de Turquie, abrogeant le règlement (CEE) n° 4115/86 et modifiant le règlement (CE) n° 3010/95.

Le nouveau règlement proposé **se substituerait aux divers actes qui y sont incorporés** ; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Principales dispositions codifiées : en vertu d'une décision du Conseil d'association CE-Turquie, un régime préférentiel applicable à l'importation dans l'Union des produits agricoles originaires de Turquie est prévu.

La proposition de règlement fixe dans ce contexte les conditions uniformes d'exécution de ce régime, en conférant à la Commission les compétences d'exécution exercées en conformité avec le règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil (procédure d'examen).

Pour les produits pour lesquels la réglementation de l'Union prévoit le respect d'un prix à l'importation, l'application du régime tarifaire préférentiel serait subordonnée au respect de ce prix. Il en irait de même pour certains produits de la pêche.

Á noter que le futur règlement abrogerait le règlement (CE) n° 779/98.

Importation de produits agricoles originaires de Turquie. Codification

2014/0272(COD) - 04/12/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Andrzej DUDA (ECR, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (texte codifié).

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement approuve la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Le groupe consultatif a exprimé l'avis selon lequel la proposition en question se limitait à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Importation de produits agricoles originaires de Turquie. Codification

2014/0272(COD) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : codification du règlement (CE) n° 779/98 du Conseil relatif à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (codification).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2015/753 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (texte codifié).

CONTEXTE : dans un souci de clarté et de transparence du droit, le présent règlement **procède à la codification du règlement (CE) n° 779/98 du Conseil** relatif à l'importation dans la Communauté de produits agricoles originaires de Turquie, abrogeant le règlement (CEE) n° 4115/86 et modifiant le règlement (CE) n° 3010/95.

Le nouveau règlement **se substitue aux divers actes qui y sont incorporés** ; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

CONTENU : en vertu de la décision n° 1/98 du Conseil d'association CE-Turquie, un régime préférentiel applicable à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie est prévu.

Pour les produits pour lesquels la réglementation de l'Union prévoit le respect d'un prix à l'importation, l'application du régime tarifaire préférentiel est subordonnée au respect de ce prix. Il en irait de même pour certains produits de la pêche.

Le règlement fixe dans ce contexte les conditions uniformes d'exécution de ce régime, en conférant à la Commission les compétences d'exécution exercées en conformité avec le règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil (procédure d'examen).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8.6.2015. Le règlement (CE) n° 779/98 est abrogé.

Importation de produits agricoles originaires de Turquie. Codification

2014/0272(COD) - 11/03/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 583 voix pour, 112 voix contre et 8 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à l'importation dans l'Union de produits agricoles originaires de Turquie (texte codifié).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture selon la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission, telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Le groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission a en effet indiqué que la proposition en question se limitait à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Pour rappel, la proposition vise principalement à permettre à la Commission d'arrêter, **par voie d'actes d'exécution**, les règles nécessaires à l'application du régime à l'importation prévu au règlement.

Ces actes d'exécution seraient adoptés en conformité avec **la procédure d'examen**.